

Régime	Secteur	
	Institutionnel et commercial, industriel	Génie civil et voirie
Métiers de la truelle	0,000 \$	0,000 \$
Couvreurs	0,000 \$	0,000 \$
Électriciens	0,063 \$	0,063 \$
Ferblantiers	0,021 \$	0,021 \$
Frigoristes	0,000 \$	0,000 \$
Charpentiers-menuisiers	0,061 \$	0,061 \$
Salariés des lignes et des postes d'énergie	sans objet	0,000 \$
Mécaniciens de chantier	0,000 \$	0,000 \$
Opérateurs d'équipement lourd et de pelles	0,032 \$	0,032 \$
Occupations	0,174 \$	0,174 \$
Mécaniciens en protection-incendie	0,000 \$	0,000 \$
Poseurs de revêtements souples	0,060 \$	sans objet
Peintres	sans objet*	0,028 \$
Tuyauteurs	0,013 \$	0,013 \$

\* Pour les heures travaillées visées par l'annexe N4, le taux de contingence de génie civil et voirie s'applique. ».